



Date de génération de ce justificatif : 30/05/2026

*Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure*

## ANAPAMA – Constitution de société

Référence : L029273

Départements de publication : Ille et Vilaine

Annonce légale publiée le 17 janvier 2025 sur paysan-breton.fr

Evènement(s) : Constitution de société



AARPI AVOXA RENNES 5 allée Ermengarde d'Anjou 35000 RENNES ANAPAMA Société par Actions Simplifiée au capital social de 200.000 Euros Siège social : 5 rue Éric Tabarly – 35740 PACÉ En cours d'immatriculation au R.C.S. de RENNES AVIS – CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ Suivant un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2024, il a été constitué une société par apport en nature de titres présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : ANAPAMA Forme : Société par Actions Simplifiée Siège social : 5 rue Éric Tabarly – 35740 PACÉ Objet social : La prise de participation dans toutes sociétés, notamment dans le secteur du conseil en leadership, stratégie, innovation et transformation, ainsi que la gestion et l'animation de ces participations ; La réalisation de toutes prestations de services en matière administrative, comptable, financière, juridique, stratégique ou commerciale au profit de ses filiales et participations ; Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social, ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. Capital social fixe : 200.000 € divisé en 200.000 actions de 1 € chacune, par apport en nature de titres Montant des apports en nature : 200.000 € Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S Présidente : Madame Caroline REVOL demeurant 5 rue Éric Tabarly – 35740 PACÉ Cession et transmission des actions : Libre si la société ne comporte qu'un seul associé ; Soumis à l'agrément préalable des associés statuant aux conditions des décisions collectives extraordinaires, prises à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, possédant au moins la moitié des actions ayant droit de vote, sur première convocation, et un quart des actions ayant droit de vote, sur seconde convocation. Vote : Tout associé peut participer aux

## JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE

Assemblées Générales personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Chaque action donne droit à une voix. En cas de démembrement de la propriété des actions, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier pour les décisions collectives ordinaires et extraordinaires, à l'exception des décisions requérant le vote favorable de l'unanimité des associés, pour lesquelles le consentement du nu-propiétaire et de l'usufruitier est requis. Le nu-propiétaire est convoqué et a le droit de participer à toutes les décisions collectives des associés. La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES. Pour avis.

[Consulter cette annonce en ligne](#)